# L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, imprimé par Jerome Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS : SAMEDI MATIN, 28 NOVEMBRE 1835.


## NOUVELLES RECENTES D'ESPAGNE.

Par l'arrivée de la barque *Philadelphia*, nous avons reçu par liasses de gazettes de la Havane, qui vont jusqu'au 18 de ce mois.

Ce même jour, entrait dans ce port le courrier de la Havane No. 2, apportant des papiers de Cadix et de Madrid, que l'éditeur du *Noticioso y Lucero* n'avait pas eu le temps de dépouiller au moment du départ de la barque Philadelphia. Cependant il publie donc un extrait les nouvelles suivantes.

Le 4 octobre, le ministère était ainsi composé:
Ministre d'Etat, D. Miguel Ricardo de Alava;
—— Finances, D. Juan Alvarez y Mendizabal;
—— Intérieur, D. Martin de los Heros;
—— Guerre, le comté de Almodovar;
—— Justice, D. Alvaro Gomez Becerra;
—— Marine, Vacant.

On suppose que D. Jose Maria Chacon sera nommé à ce ministère.

On a nommé capitaines-généraux des provinces qui inspiraient de l'inquiétude au gouvernement, les généraux suivants:
Catalogne—Le général Mina.
Arragon—Le duc de Saragosse.
Valence—Le général Carratala.
Estramadure—Le général Rodil.
Andalousie—Le général Espinosa.
Grenade—Le général D. Antonio Quiroga.

Par un décret de la Reine, les Cortès nationales sont convoquées pour le 16 novembre.

Toutes les provinces avaient fait leur soumission au gouvernement, excepté l'Andalousie, mais on espérait qu'avant peu elle serait soumise.

D. Miguel Ricardo de Alava avait d'abord été nommé président du Conseil des ministres, mais ayant refusé cette charge, ce fut Mendizabal qui fut choisi. Aussitôt son arrivée au pouvoir, il fit promulguer une amnistie générale pour tous les délits politiques commis depuis le commencement des troubles civils. Ces délits devront être considérés comme nuls et non avenus.

### Première défection de Fuerzas Mexicaines en faveur des Texiens.

M. Viesca gouverneur de Coahuila et Texas venait par ordre du gouvernement mexicain d'être enlevé de la prison où il languissait depuis longtemps pour être conduit au fort de St. Jean d'Ulloa à Vera Cruz: le docteur Grant, membre de la législature du même état et également retenu dans les fers devait voyager en compagnie avec M. Viesca: ces deux Mexicains furent confiés par le général Cos à la garde d'un colonel qui reçut 100 hommes bien armés avec l'ordre de ne jamais perdre de vue ces deux citoyens. Tout étant ainsi réglé on se mit en route vers le Sud mais à quelques jours de marche les soldats assommèrent le colonel à coups de crosse de fusil et ne lui laissèrent la vie qu'après de grandes supplications. Au même moment apparut le colonel Gonzales qui fut reconnu pour chef de l'expédition et qui se rendit à la tête de sa compagnie auprès de M. Viesca pour lui déclarer qu'il était libre et que le colonel et les soldats ne recevraient plus d'autres ordres que les siens. Alors la marche du voyage fut dirigée vers le Texas en passant par Monterey où ils laissèrent le 1er. colonel bien malade de ses blessures. De Monte Rey ils se dirigèrent vers San Felipe de Austin où nous avons appris leur arrivée. En passant dans quelques localités le colonel Gonzales a été obligé de faire quelques réquisitions de chevaux d'argent et de vivres, le tout a été payé en bons sur la douane de Matamoros; dans ces diverses circonstances le colonel ne manquait pas de simuler une grande rigueur envers les prisonniers qu'il allait, disait-il, remettre à Santa-Anna. Cette tactique avait le double avantage d'éviter les difficultés que pouvaient opposer à sa marche les partisans de Santa-Anna et de faire passer sur eux tous les frais de route.

Par ce moyen MM. Viesca et Grant sont arrivés sans accident à San Felipe et le colonel Gonzales suivi de cent soldats bien montés et bien armés ont pris rang dans l'armée des Texiens. Cet exemple ne sera pas sans influence sur les soldats du général Cos, et la présence de Viesca à San Felipe ne peut manquer d'avancer de beaucoup les affaires du Texas.

Les satellites de Sta. Anna ont ravagé les propriétés de M. Grant; sa maison a été entièrement dévastée et sa femme et ses enfans ont été obligés de prendre la fuite. Ce coup de main a eu lieu avant la fuite de ce député.

Les Espagnols qui attendent à la Nouvelle Orléans, les yeux fixés vers le Mexique, les succès de mouvement 54 [illegible] Mexico font courir le bruit que la troupe d'indépendants est arrivé de Madrid. Si cette nouvelle était vraie il faudrait s'attendre à une grande irruption d'Espagnols au Mexique où ils espèrent encore triompher par le nombre l'influence et les richesses des préventions nationales qui les repoussent, mais la nouvelle est tout au moins prématurée; les cortès Espagnoles ne sont pas encore réunies et ce n'est que de cette assemblée que le traité doit recevoir sa sanction. Dans tous les cas si Sta. Anna, comme tout le fait présager, vient à tomber ou à tourner vers le parti qu'il a abandonné, le traité sera annulé comme étant l'œuvre d'une autorité illégale.

**Nouvelle invention très importante.**—Nous lisons dans le *National Intelligencer*, qu'un monsieur Salomon, de la Pensilvanie, a inventé de nouvelles bouilloires à vapeur de sûreté, qui, par leur construction particulière, sont à l'abri des explosions, quelque soit d'ailleurs le degré de pression qu'on leur fasse éprouver.

Nous apprenons que ces bouilloires vont bientôt être mises à l'épreuve, et que d'avance tous les ingénieurs et les mécaniciens les plus instruits ont déclaré toute leur confiance dans la réussite de l'essai qui va en être fait. Ils vont même jusqu'à dire qu'ils considèrent cette invention comme une des plus utiles que le siècle ait produit. S'il en est ainsi espérons, pour le bien de l'humanité, qu'aucun bateau à vapeur, surtout ceux qui naviguent sur les rivières de l'Ouest, où les accidens sont si fréquens, n'emploiera aucune autre bouilloire.

## MESSAGE DU PRESIDENT.

En réfléchissant avec attention sur la nature des événemens politiques qui ont eu lieu dans le cours de l'année actuelle, il est facile de se convaincre que le message du président à l'ouverture du prochain congrès, sera du plus grand intérêt non-seulement pour les Etats-Unis, collectivement ou séparément, mais encore pour tous les royaumes du monde avec lesquels la Grande République est en relation d'affaires. Deux points principaux: si nous devons en juger par les choses passées, formeront la base de ce document. Le premier traitera sans doute de la politique extérieure, et le second de la situation de nos affaires domestiques. En premier lieu, la question de l'indemnité française, sera résolue d'une manière définitive et nous saurons au juste, d'après les paroles du Président, si nous devons avoir ou la paix ou la guerre. L'Europe entière a les yeux fixés dans ce moment sur les Etats-Unis. Le Message de l'an dernier d'un côté, et de l'autre la loi relative à la réclamation américaine, et surtout l'amendement du général Valazé qui laisse cette loi sans force et sans effet, dans le cas où le gouvernement français ne recevrait pas les explications qu'il demande, tout cela donne une indécision à la question pendante, indécision que quelques gouvernemens, tels que l'Angleterre, la Russie et l'Autriche, voudraient voir terminée au plus même d'une guerre générale, dans laquelle le sort des deux mondes serait compromis. Et que l'on ne s'y trompe pas sur la part active que devront nécessairement prendre quelques-unes des premières puissances de l'Europe, à supposer qu'une campagne s'ouvrit entre la France et l'Amérique. L'Angleterre cependant [illegible] jalouse de notre marine marchande qui lui dispute l'empire des mers et le commerce de toutes les parties du monde habité, ne manquerait pas que d'agir, si ce n'est ouvertement, du moins clandestinement pour la ruine de notre commerce. L'Angleterre est encore plus envieuse de la puissance continentale de la France, et de sa marine militaire qui se renforce de jour en jour, qu'elle ne l'est de notre commerce, quelque étendu qu'il soit. La concurrence commerciale s'existe entre la Grande-Bretagne et nous, que par la similitude de nos bâtimens quant à la nature du commerce... des deux nations, elle est presque entièrement éliminée. L'Amérique ... les produits de son agriculture ... des denrées manufacturées ... La concurrence n'existe donc, pour ... les importations ... les peuples qui ... les mêmes articles. La [illegible] ... Etats-Unis, et ... par les importations d'une même nation, il est facile de ... que la Grande-Bretagne ... le plus ... pour faire ... la balance ... la guerre ... Pour cela une ... de sa marine sera mise à notre disposition ... à ce que pendant tout le temps ... elle ait le commerce ... du monde entier. Voilà à n'en pas douter qu'elle sera la politique observée par l'Angleterre, si malheureusement la guerre que nous redoutons vient à éclater.

Mais la Russie, l'Autriche, la Prusse ... elles ... à leur but ; ... [illegible]

[illegible] ... de l'Europe. Les décrets et les ukases émanés du camp de Kalish annoncent assez quels sont les projets de la triple alliance. L'article secret, mais qui ne l'est plus maintenant, du traité conclu entre l'empereur des Russes et le grand Sultan, relatif à la navigation de la mer Noire et à l'entrée des Dardanelles, vient encore corroborer l'opinion des peuples sur les vues d'agrandissement de l'empire Géant. Il est donc à présumer que les trois puissances combinées, afin de mieux cacher l'objet de leurs désirs feront tous leurs efforts pour augmenter les moyens de défense de l'Amérique de manière à faire durer la guerre aussi longtemps que possible.

Nous pouvons errer dans les conséquences que nous venons de déduire de la question de l'indemnité française: mais cependant comme nous nous sommes basé sur la marche suivie jusqu'à présent par les divers cabinets de l'Europe, nous ajoutons toute confiance dans nos prévisions, heureux toutefois si nous pouvons ne point les voir se réaliser. C'est à la sagesse du Président qu'il appartient de déjouer les projets ambitieux de quelques potentats de l'ancien continent, et par une déclaration satisfaisante à l'honneur français et à notre dignité nationale, de cimenter les liens d'amitié qui nous lient à la première des monarchies constitutionnelles du monde.

La question du Mexique occupera sans doute l'attention de notre prochain Congrès. Jusqu'à ... pourra-t-il ne pas recommandera sujet à la considération de nos mandataires? Les convulsions répétées qui agitent depuis si longtemps cette malheureuse république, les changemens que quelques ambitieux veulent faire dans la forme de leur gouvernement; la guerre civile que le renversement des principes fédéraux a occasionnée; et en outre nos traités d'alliance avec le cabinet de Mexico, qui ne sont basés d'ailleurs que sur l'ancien régime des choses, (le fédéralisme) tout cela est de nature à mériter l'immédiate attention de notre propre gouvernement. Le centralisme ayant le dessus au Mexique, nous perdons sur nos limites du Sud-Ouest toutes les garanties qu'ont ceux de nos Etats où règne l'esclavage. Le Texas est une barrière puissante entre le Mexique et les parties Sud et Ouest de notre république, et sous ce point de vue nous ne savons pas s'il n'est pas du ressort du Congrès d'intervenir dans les affaires de nos voisins et d'exiger la continuation de l'ancien ordre de choses; d'ailleurs le Congrès n'a fait des traités qu'avec le gouvernement fédéral; et d'après cela ne devrions nous pas agir en faveur de ceux des Etats Mexicains, qui se prononceraient contre toutes mesures tendantes à détruire leur souveraineté individuelle? Ce problème sera, nous le pensons, résolu par le prochain Congrès.

Quant à la situation actuelle de nos affaires domestiques, elles sont, par leur importance, de nature à attirer sur elles toute la sollicitude de nos mandataires généraux. Les troubles qui se sont manifestés dans quelques-uns des Etats du Sud et de l'Ouest, en raison des coupables tentatives de quelques incendiaires du Nord qui voulent, quoi qu'il en puisse arriver, obtenir l'émancipation des noirs; l'attitude noble et imposante de ces derniers pour résister au torrent prêt à rouler sur eux; la rupture prête à se manifester (s'il faut en croire l'opinion de quelques publicistes éclairés) entre les deux moitiés de la république, dans le cas où la souveraineté constitutionnelle de l'une d'entr'elles serait compromise par la négligence du Congrès à interposer le frein des lois pour arrêter les progrès d'un mal dont les semences ont déjà germé parmi nous; toutes ces considérations majeures doivent, nous le supposons, faire un devoir au président de la république de consacrer une grande partie de son message à indiquer le remède qu'il convient d'appliquer dans les circonstances actuelles, de manière à conserver à la fois l'intégralité nationale et les garanties accordées par la constitution à chacun des Etats de la confédération. Et le Congrès alors pourra-t-il se refuser que de passer une loi effective, une loi qui aura tout prévu, pour imposer silence à ces furieux qui ne veulent que la ruine de notre contrée, et pour leur infliger en cas de récidive de leur part, la peine capitale et l'exécration de tous les citoyens des Etats-Unis, qu'ils auront si justement encourues.

Le message en outre, nous fera connaître quelle est la situation actuelle de notre république. La prospérité dont jouissent tous les Etats, et qui est due en partie à la sage et vigoureuse administration de Jackson, nous donne l'assurance que le président fera connaître tous les ressorts qu'il a fait jouer pour arriver à ce degré de bonheur public qui fait l'envie et l'admiration de toutes les nations du monde. En soumettant les faits et les preuves à l'appui, il ouvrira à son successeur la carrière qu'il a suivie si honorablement. Ce sera à ce dernier à profiter des leçons de patriotisme que lui aura données son prédécesseur dans huit années consécutives consacrées au bien-être de la confédération entière.

La discussion élevée entre le territoire du Michigan et l'Etat de l'Ohio sera terminée, nous le supposons, par le Congrès, d'une manière satisfaisante pour les deux parties en litige.

La question de transformer le territoire des Arkansas en un des Etats de la confédération a déjà été insinuée par le *Globe* de Washington du 9. Cette feuille étant officielle pourrait contenir l'expression des sentimens de Jackson à ce sujet. Dans ce cas, nous verrions avec peine un refus qui priverait une des parties de notre république de jouir des privilèges accordés aux autres. L'Etat de la Louisiane, mieux que tout autre, peut dire de combien de temps elle a été retardée quant à sa prospérité actuelle, par cette duplicité du Congrès qui, pour ne pas remplir les conditions du traité de 1803, qui voulait que le territoire cédé fût érigé en Etat aussitôt qu'il aurait le nombre d'habitans voulu par la Constitution, divisa ce territoire en trois districts de manière à le tenir sous le vasselage du gouvernement général. Nous désirerions qu'il n'en fût pas de même de nos voisins des Arkansas. Depuis 1803 il aurait dû être, ainsi que la Louisiane dont il faisait alors partie, érigé en Etat sous le titre d'Etat de la Louisiane. Nous présumons donc que le Congrès reconnaîtra son injustice et la réparera en accordant aux habitans de ce territoire la charte et les privilèges qu'ils demandent maintenant.

Voilà, nous le supposons, les points principaux sur lesquels roulera le prochain message du président. Tous ces points sont d'un intérêt majeur, aussi les Américains des différentes parties de l'Union attendent-ils avec impatience l'ouverture des chambres qui aura lieu le premier lundi de décembre, pour savoir quel sera le sort à venir de la république.

## CONSEIL DE VILLE DE LA N.-ORLEANS.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1835.

Membres présens—MM. McFarlane, Schmidt, Pery, Baldwin, Labatut, Thomas, Pichot, Gaiennié et Allard.

Le journal de la dernière séance étant lu et approuvé, Le conseil prend en considération le message du maire qui est ainsi conçu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 26 Novembre 1835.

*A M. le Président et MM. les Membres du Conseil de Ville.*

Messieurs,

J'ai approuvé et fait publier votre résolution du 18 du courant autorisant l'ouverture de la rue Robin; mais je n'ai pas encore préparer l'avis qui doit l'accompagner, faute de connaître les explications essentielles que doit renfermer cet avis. La section 2 de la loi du 3 avril 1832, dit que l'avis à publier pour une amélioration de cette espèce, doit expliquer la nature de la demande qui a été faite et contenir une description particulière du changement projeté. J'espère que vous voudrez bien me faire parvenir les informations nécessaires pour remplir ces conditions que la loi prescrit, et qui doivent mettre la corporation à l'abri de toutes réclamations ultérieures de la part des propriétaires voisins de la rue Robin. Il y a d'ailleurs un fait qui m'a échappé en approuvant votre résolution, et sur lequel je vous invite à vouloir bien arrêter votre attention; c'est qu'aux termes de la section 1re. de la loi du 3 avril 1832, le conseil ne peut user du droit d'ouvrir, de prolonger ou d'améliorer une rue qu'autant qu'il lui a été présenté une pétition à cet effet par un certain nombre d'habitans du quartier où cette rue doit être ouverte ou prolongée; ce qui, en d'autres termes, revient à ceci: que dans l'exercice de ce droit, l'initiative n'est pas laissée au conseil. Or, il me semble que dans le cas dont il s'agit, le conseil n'ayant pas agi d'après une pétition, la décision qu'il prend ne saurait produire d'effet... des propriétaires ... par l'ouverture de la rue Robin. C'est dans l'intérêt seul de la corporation que je vous soumets cette observation, dont vous disposerez ainsi que vous le jugerez convenable.

Les renseignemens qui me reviennent de tous côtés sur la composition des bals masqués dont je vous ai entretenu dans une de mes précédentes lettres, m'imposent le devoir d'appeler de nouveau votre attention sur la nécessité d'obvier au scandale et au désordre de ces bals.

Je sais de source certaine que, non seulement ces réunions sont le réceptacle de la classe de femmes la plus débauchée et que le spectacle de tous les débordemens est cette sorte offert aux yeux, mais encore qu'on se plaint des femmes blanches qui y vont, y attirent bien souvent des hommes sans principes qui ont été chassés des autres Etats, et qui trouvent ici, grâce aux dégoûtantes qu'il leur est permis de prendre et à la protection de ces femmes, tous les moyens de se livrer à la débauche, je vous le demande, Messieurs, croyez-vous que nous devions continuer à autoriser de pareilles écoles d'immoralité, où une jeunesse avide, livrée à elle-même ne peut que puiser les plus funestes leçons. Je n'hésite point à répondre que non, et que la première de toutes les obligations qui résulte du mandat que nous avons reçu de nos commettans est de maintenir l'intégrité de la morale publique, d'où peuvent seuls résulter la paix et le bonheur des familles. J'ose espérer que vous pèserez mûrement le peu de ce peu de lignes et que vous en ferez l'objet d'une mesure que réclame avec instance la plus saine partie de notre population.

La mauvaise santé du capitaine de la Garde de ville mettant très-souvent le Maire dans la nécessité d'appeler le lieutenant Harper à commander le poste central et il est alors fort éloigné de sa famille, ce qui l'empêche d'aller prendre ses repas chez lui, pour ne pas s'absenter trop longtemps, je crois qu'il ne serait que juste que les appointemens de cet officier fussent augmentés. Il y a d'ailleurs à considérer que ces fréquentes ... augmentent les obligations de cet officier ... plus légitime la demande que je ... liberté de vous faire.

Je vous prie [illegible] ... vous voudrez bien décider.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, messieurs, Votre très humble serviteur,

J. CULBERTSON—maire par intérim.

P. S. Je vous transmets pareillement une pétition de Jacques Breton, qui appartenait ci-devant à la garde de ville. Comme il est à ma connaissance que cet homme n'a pas fait aucun service depuis le mois de septembre et qu'il est on ne peut plus important que la garde soit au complet dans cette saison, j'ai cru devoir le remplacer, j'ajouterai que puisqu'il n'a pas fait de service il ne me paraît pas juste qu'il soit payé. Néanmoins si le Conseil juge à propos de lui accorder quelques secours mensuels, je pense que ce serait une charité bien employée. Je vous envoie aussi un jugement rendu contre la Corporation.

Sur lecture de la première partie de ce message M. Gaiennié fait la motion que la lettre de M. Pilié, le rapport et la pétition soient référés au maire.—Adopté.

Sur la 2me. partie, M. Thomas dit que d'après les informations qu'il a prises, il est assuré que le maire a raison dans les faits qu'il avance; en conséquence il offre la résolution suivante, pour faire un devoir à tous ceux qui prennent licence pour bals d'empêcher que dans les bals de blancs il ne se glisse des personnes de couleur et vice-versa, sous la peine d'une amende de 50 à 100 piastres par chaque contravention. Règles dispensées.—La question étant posée sur l'adoption de la résolution.

M. Pichot s'oppose à cette motion, non pas qu'il veuille se constituer l'avocat de l'immoralité mais parce que le temps du Conseil est précieux et qu'il ne doit pas être employé à prendre en considération la chose demandée. Il y a déjà des ordonnances au sujet des bals masqués. C'est à l'exécutif à les faire suivre.—Une d'entre elles dit qu'aucun bal masqué ne pourra avoir lieu sans une licence spéciale du maire—et seulement pour un bal. Si ces endroits dont parle l'autorité compétente sont des lieux de scandale qu'il refuse de les tolérer—et le Conseil alors ne sera plus obligé de faire de nouvelles ordonnances pour prévoir des désordres qui sont déjà prévues.

M. Thomas fait observer que l'ordonnance citée par son collègue, n'a rien de commun avec la résolution qu'il propose. Il n'y a pas d'ordonnance qui dise que les femmes de couleur ne pourront point entrer aux bals masqués des femmes blanches et vice-versa. Il croit donc que sa résolution a pour but de remplir une lacune qui existe dans les lois actuellement en vigueur, elle est de nature à rétablir l'ordre dans toutes ces réunions appelées bals masqués.

M. Allard est de l'avis du membre qui vient de parler. Il n'y a rien dans les lois qui défendent les femmes blanches d'entrer dans les bals de filles de couleur. Cependant, il fera un amendement, de manière à permettre l'entrée de ces bals aux femmes blanches qui se déguisent pour aller surprendre leurs maris en flagrant délit.

M. Pichot répond qu'il ne sait pas jusqu'à quel point le Conseil pourrait passer une ordonnance pour empêcher les femmes blanches à fréquenter les bals de filles de couleur, la Législature à ce que croit le membre, n'a pas de statut qui ait décidé de ce point, et dieu sait si en vertu de cette circonstance, le Conseil a le droit de défendre un pareil amalgame. Mais sous le point de la moralité et de la justice a-t-on le droit de dire les blancs iront à ces bals, et les blanches (et l'on sait qu'elles espèces de femmes sont ces derniers) n'iront pas. Si l'on veut conserver la morale publique et en même temps l'équité il proposera un amendement pour empêcher qu'à l'avenir les blancs et les blanches aient la faculté d'aller aux bals de filles de couleur.

M. McFarlane dans un long discours tend à démontrer qu'il est nécessaire de tolérer l'ordre des choses établi pour les femmes de débauche, car de cette manière les bals de blancs chez M. Davis seront purgés de cette caste abominable qui les fréquente maintenant. Le membre termine en proposant un sous amendement pour imposer une amende de 500 piastres et un emprisonnement de 6 mois à toute femme de mauvaise vie qui se présentera dans un bal donné aux familles respectables.

M. Allard dit qu'il votera en faveur de ce sous-amendement si le membre peut lui indiquer par quels moyens on peut faire la différence d'une femme de mauvaise vie et d'une femme respectable. Les femmes de cette première classe ne portent pas d'enseignes sur leurs fronts le cachet de l'ignominie et il serait bien difficile d'appliquer justement l'amendement proposé.

M. McFarlane dit que c'est par ironie qu'il a présenté son sous-amendement et pour faire voir que le maire en vertu des ordonnances passées peut lui seul réparer les désordres dont il se plaint.

M. Allard demande la lecture de la lettre de M. Trigant de Beaumont—accordé.

Cette lettre contient une invitation faite aux membres du Conseil pour venir visiter les bals masqués qu'il tient; en y venant ils pourront s'assurer par eux mêmes du bon ordre qui règne dans lesdits bals.

M. McFarlane dit qu'il professe un grand respect pour le maire; mais il croit devoir faire la motion que cette partie du message à laquelle se rapportent la résolution et les amendemens soit déposée sur le bureau.

M. Baldwin propose un substitut pour renvoyer indéfiniment la prise en considération de cette seconde partie dudit message.—Adopté par la voix prépondérante du président pro. tem.

Sur la 3me. partie du message, M. Gaiennié propose une résolution pour fixer les appointemens du lieutenant Harper en raison des services qu'il rend en remplissant très-souvent les fonctions de capitaine du poste central, à $100 par mois nonobstant toutes ordonnances à ce contraire.

La question sur la dispensation des règles est rejetée.

Sur lecture de la 4e. partie du message et sur celle de la lettre de M. Voilequin surveillant des travaux des nouvelles prisons demandant à être continué dans l'exercice de ses fonctions, attendu qu'il est qu'il n'a jamais démérité de la confiance qui lui a été accordée par le Conseil.

M. Schmidt propose une résolution pour que les fonctions de M. Voilequin soient continuées jusqu'à ce qu'il plaise au Conseil d'en ordonner autrement—Adopté.

M. Baldwin fait la motion que la lettre de M. Voilequin ainsi que la 4e. partie du message soit renvoyée au comité des bâtisses.

M. Allard s'oppose à cette motion. La résolution est consommée et le Conseil n'est pas compétent à décider sur la motion. Le membre se plaint de l'irrégularité qui règne dans le corps délibératif quant à sa manière de procéder. Le tems se perd et il est convenable qu'à l'avenir le Conseil procède autrement, à moins qu'il ne veuille siéger 15 jours de suite pour terminer les affaires pendantes.

M. Baldwin observe que sa motion n'a pas trait à la résolution passée, mais bien à la lettre et au message.

La question de renvoi est posée et adoptée.

Sur la 5e. partie de la lettre et sur lecture de la pétition de Jacques Breton, ancien membre de la garde, demandant des secours, motion est faite pour le renvoi au comité des réclamations.

M. Allard s'oppose et fait la motion que le tout soit déposé sur le bureau—adopté.

Sur la 6e. et dernière partie, M. Pichot propose une résolution pour autoriser le maire à faire appel du jugement de la Cour de district du 1er. district judiciaire dans l'affaire de Chase contre la ville, et qu'on mette tems il donne le cautionnement voulu par la loi. Le membre présente cette résolution en raison du délai fixé par la loi qui pourrait expirer et entraîner confirmation du jugement en renvoyant la partie du message au comité judiciaire.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

Un second message du maire informe le Conseil que M. Cammany député voyer pour le carré de la ville et le 3e. district propose pour sa caution M. Félix Labatut. Sur motion, la sécurité offerte est adoptée.

PETITIONS.

Lecture est donnée, 1o. de la lettre de M. Eustis, avocat de la ville, contenant son opinion sur la teneur des différentes lois de la Législature relatives à l'atterrissement des navires et bateaux à vapeur dans les limites du port; l'opinion de cet avocat est que le Conseil a le droit de fixer tels ou tels endroits pour le débarquement des batimens de toute nature, et particulièrement en face des presses à coton d'en bas et d'en haut.

Motion est faite et adoptée pour l'impression de cette lettre.

M. Gaiennié propose un amendement pour que cette lettre soit insérée sur le journal du Conseil. La motion ainsi amendée est adoptée.

2o. De la lettre de M. Rabeteau secrétaire de la Compagnie des Améliorations, demandant un endroit en face de l'église des marins pour le débarquement des briques que reçoit ladite compagnie par le fleuve, pour la construction de la nouvelle Bourse.

M. Schmidt propose une résolution pour accorder à la compagnie la demande qu'elle sollicite, nonobstant toute ordonnance à ce contraire. Règles dispensées. M. Gaiennié dit qu'il est fâché de s'opposer à cette résolution, on doit bien supposer qu'il désire la prospérité du carré de la ville; cependant il doit observer qu'il y a deux endroits fixés pour le débarquement des briques. Le Conseil ne doit donc pas accorder la faveur que l'on demande.

M. Pichot observe que la Compagnie sait bien qu'il y a des ordonnances fixant certains endroits pour le débarquement des matériaux, et c'est pour cela qu'elle demande une faveur à la ville; et à moins que le membre n'explique les inconvéniens qui résulteront de cette faveur il ne voit pas les raisons pour lesquelles le Conseil n'accorderait pas la demande faite par la compagnie.

M. Gaiennié répond que ses objections viennent du peu de place laissé aux bateaux à vapeur qui serait encore encombré par l'arrivée des goëlettes ou des chalands qui y viendraient débarquer les matériaux dont ils seraient chargés.

M. McFarlane observe que le membre du 2e district se trompe dans l'opinion qu'il a émise. Lorsque le Conseil a passé une résolution pour fixer les endroits de débarquement des matériaux, il n'était pas question d'une bâtisse aussi importante que celle de la nouvelle bourse ou hôtel. Le Conseil doit donc faire une exception en faveur d'une compagnie qui concourt par les travaux qu'elle vient d'entreprendre à l'embellissement et aux commodités de la cité.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

La pétition de M. John Welson, du 2d. district, demandant que le commissaire nommé pour le dit district soit en état d'entendre les différentes langues que parlent les habitans de ce district, est, sur motion, déposée sur le bureau.

La lettre de M. P. Avenue, priant le Conseil d'amender les résolutions relatives aux amendes imposées aux constructeurs dans les limites de la banlieue supérieure, est prise en considération.

M. Gaiennié propose à ce sujet une résolution pour faire un devoir à l'avocat chargé de la collecte des comptes ou travaux faits par ordre du commissaire-syndic de la banlieue supérieure, de remettre au dit commissaire le montant qu'il aura collecté, nonobstant toute résolution à ce contraire, et pour autoriser le trésorier de la ville à remettre au commissaire-inspecteur de la dite banlieue la somme de $44-50, montant d'un compte recouvré par lui de M. Rollin, pour travaux faits dans la banlieue supérieure.

Règles dispensées; les résolutions sont mises aux voix et adoptées.

Lecture est donnée d'une lettre de MM. Féret frères, proposant la vente d'un certain lot de terre pour y bâtir le marché maintenant en contemplation par le Conseil, dans le 6e. district.

Sur motion, cette lettre est renvoyée au comité déjà nommé à ce sujet.

La résolution antérieurement présentée par M. Thomas, pour la nomination d'un comité permanent chargé de rapporter tous les mois sur l'opération des ordonnances passées au Conseil, et sur d'autres objets, est prise en considération.

M. Gaiennié présente un amendement pour nommer un comité spécial chargé de voir s'il est convenable d'amender la charte de la ville.

Ce sous amendement est adopté.

La résolution est rejetée. M. Baldwin, qui avait voté dans la majorité, demande la reconsidération de la dite résolution.—Accordé.—Cette résolution est mise à l'ordre du jour.

RAPPORTS.

Le comité auquel avait été référé la pétition de MM. Bedford et autres, présente un rapport et une résolution pour autoriser le maire à acheter les bâtisses appartenant à la Compagnie de Pompiers Missisipi, pour la somme de $400 qui seront payées à la dite compagnie.—Le rapport et la résolution sont adoptés.

M. Allard demande que le conseil prenne en considération la résolution présentée par le membre du 3e. district relative à la formation d'un comité permanent chargé de rapporter sur l'exécution des ordonnances passées par le conseil—accordé la résolution est en conséquence mise aux voix ainsi qu'elle a été amendée par M. Gaiennié, et adopté.

Les membres du comité permanent sont MM. Thomas, Schmidt, Labatut, ceux du comité spécial sont MM. Gaiennié, Baldwin et Allard.

Le comité de la garde de ville, auquel avait été référé la pétition du comité de la garde de 6e. district présente un rapport accompagné de résolutions pour accorder la demande des pétionnaires, pourvu que cette demande obtienne l'approbation du maire. Les résolutions ont, en outre, pour but de dissoudre la garde actuelle de la ville établie dans le 6e. district et de la remplacer par celle actuelle de nuit de ce district, d'autoriser le maire à accepter la dite garde de nuit telle [illegible] le pied de celle de ville etc.

Les résolutions sont prises en considération, article par article: après une longue discussion qui ne produit aucun résultat définitif, M. Schmidt propose un substitut aux résolutions pour qu'une somme de $6,500 soit accordée au comité de la garde de ville du 6e. district, pour subvenir aux dépenses d'entretien, jusqu'à ce que cette dite garde soit organisée d'une manière définitive sur le pied de la garde de ville.

M. Gaiennié propose d'amender ce substitut de manière à porter la somme appropriée à $3,000

M. McFarlane propose un sous-amendement pour autoriser le maire à renvoyer de la garde de ville tels membres qui ne parleraient pas couramment le français et l'anglais, et de les remplacer par d'autres qui auraient ce double avantage

Le sous amendement au substitut est mis aux voix et adopté.—L'appel nominal produit le résultat suivant; pour l'affirmative, MM. McFarlane, Schmidt, Baldwin, Gaiennié et Labatut; contre MM. Allard et Pichot.

M. Pichot motive son vote de la manière suivante:—Je vote contre l'amendement parce qu'il n'est pas raisonnable que pour 30 piastres par mois on demande des gardes de ville qui parlent couramment le français et l'anglais.

Le substitut tel qu'il est amendé et sous amendé est adopté.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à mercredi prochain à 5 heures du soir.

NOUVELLE-ORLEANS, 27 novembre 1835.

Monsieur le Rédacteur,

Depuis la réouverture du théâtre d'Orléans, l'on fait circuler dans le public les bruits les plus mensongers sur mes exigences et mes tracasseries envers l'administration, pour obtenir de créer le rôle d'Alice dans *Robert-le-Diable*. Comme il est injuste de démentir de tels bruits, je vous préviens, Monsieur, que depuis que le rôle d'Alice me fut refusé par l'administration, malgré mes justes réclamations, puisque c'est moi que j'ai joué en France dans cette partie de mon emploi; depuis lors, dis-je, je suis décidée à ne pas le jouer après Mlle. Dupuis: et c'est persistant dans ma résolution, que je vous prie d'insérer cette lettre dans votre journal, afin que le public soit bien persuadé que je ne m'occupe que de mon état, et pas du tout de troubler la bonne harmonie de l'administration.

Comptant sur votre complaisance, Monsieur, j'ai l'honneur de vous saluer,

*Femme* JOBEY-MILLOT.

(*Communiqué.*)

Paroles que Mademoiselle T. C. élève de Mr. Ladger Baguille a prononcées hier, au milieu de ses compagnes sur la tombe de sa jeune amie, Bénédicte Pissero.

Chères compagnes,

Qu'est devenue notre amie Bénédicte? Il n'y a qu'un jour nous l'avons vue conduisant nos jeunes frères; ses traits exprimaient une douce gaîté, comme nous elle respirait aisément la vie, qu'est-elle devenue? où l'appeler? chères compagnes, elle est morte; elle n'entend plus, elle ne sourit plus! nos membres sont tout froids. Voyez ce cercueil, c'est ce qu'on a mis son corps; son ame s'est envolée au Ciel. O mon Dieu, puisque tu as permis qu'un fatal événement nous séparât, si tôt de Bénédicte: nous ne murmurons pas; mais nous t'en supplions par ces larmes, par l'amertume dont notre cœur est rempli, que Bénédicte soit heureuse au ciel autant qu'elle a été aimée de nous sur la terre! Adieu Bénédicte! chère Bénédicte adieu!!

## COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 27 Nov. 1835.

ACTIONS.

Ventes faites au Bureau des Courtiers.
28 de la Comp. d'Assu. des Artisans. $36.

COTON.

| | | |
|---|---|---|
| 22 balles f. de la Louisiane | | 16cts. |
| 145 dito | Mississippi | 15½ |
| 30 dito | dito | 17 |
| 25 dito | dito | 16 |
| 8 dito | dito | 17¼ |
| 150 dito | dito | 15 à 17 |
| 139 dito | Louisiane | 18 |
| 96 dito | Mississippi | 16¼ |

SUCRE—N. O. nouvelle récolte—18 boucauds 8¼cts.
——Dito 28 boucauds 9cts.
MELASSE—30 barriques 39½cts.—Le galon.
——Dito 15 barriques 40cts.
CAFE—Havane vert 13¼cts. la livre—Rio 12½.
FARINE—Par barril $7½—peu en marché.
GRAINS—9 à 10cts. la livre.
WHISKEY—Rectifié, 37 à 40 cts.

Il n'y a pas eu de changement important dans le marché depuis notre dernier rapport; les affaires s'améliorent, et le coton tend à une plus forte hausse.

Les sucres et melasses continuent à changer de prix, et la farine décline.

## JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Cumberland, King, Hâvre, A & J Dennistoun & Co.
Navire Isaac Hicks, Ingersoll, Liverpool, W Nott & Co.
Brick Neptune, Loring, Marseille, W Nott & Co.
Goëlette David Rogers, Gybertson, Apalachicola, Tourné & Beckwith.
Bateau-à-vapeur Merchant, Conklin, Mobile, capt.

ARRIVES.

Bateau de remorque Lion, des Passes.
Bateau de remorque Grampus, des Passes.
Navire paquebot Chester Walker, Philadelphie.
Navire Robert Morris, Gay, de Castine.
Brick Columbus, Clark, des Iles Turques.
Brick Mermaid, Abbott, de Rio Janeiro.
Brick Galen, Prince, de Portland.
Bateau à vapeur Sam, Littleton, de St. Louis.
Bateau à vapeur Abeona, Young, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Junius, Judson, St. Louis.
Bateau-à-vapeur Orléans, Wright, Princeton.
Bateau-à-vapeur Henry Clay, Helms, Louisville.

AVIS.—La barque française Jeune France, capitaine Fabre, et en débarquement deux îlets plus bas que le chemin à coulisse. Les consignataires pourront bien venir recevoir leurs marchandises.
26 nov—3

Les consignataires par le brick Caroline, de la Havane, sont priés de vouloir bien envoyer leurs permis à bord et prendre livraison de leurs marchandises.
27 nov

CARREAUX de Marbre—5000 carreaux de Marbre bleus et blancs, en débarquement du navire Bazar, de Marseille, et à vendre par
LEGENDRE & SAMORY, No. 47, rue Toulouse.
26 nov

FARINE.—400 barils farine, en débarquement de chaland, à vendre par M. MAHER.
26 nov—4

VIN de Porto, Liqueurs & Vin de Champagne.—300 barils Vin de Porto; 100 caisses Liqueurs assorties; 60 paniers Champagne; en débarquement du navire Bazar, et à vendre par
LEGENDRE & SAMORY, no. 47 rue Toulouse.
26 nov

COUR DE DISTRICT—Joseph Genin et Nicolas Murray et autres contre John E. Pally—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 30 décembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et vente, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie de cette ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 32 pieds 10 pouces de face à la rue du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, et désigné sur un plan dressé par J. Pilié voyer de cette ville, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire public, désigné par le no. 11, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant.
FRED. BUISSON, shérif.

## Methode Jacotot.

M. MIGNOT, qui a enseigné pendant plusieurs années à Paris, les langues française, latine et grecque, se propose de donner des leçons chez lui et en ville. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront s'adresser à M. Alfred Morret, rue Royale, ou chez le professeur rue Bourgogne, no. 301.
27 nov—15

EN débarquement du navire Bazar, de Marseille, et à vendre par le soussigné:
100 barriques vin, marque Bergasse,
100 dito marque Beckforth,
200 caisses liqueurs s. p. f. de Jourdan, Brive & Co.
200 caisses fleurs d'orangers en grandes assortiment,
... en magasin,
400 barriques vin de Bandol,
... barrils vin blanc Sauterne et Barsac,
... caisses vin blanc de différentes qualités,
1000 dito vin de Bordeaux,
... barils vin imitation Madère,
... dito vin sec de Malaga,
... dito vin doux de Malaga,
... sacs café de la Havane,
... caisses sucre blanc,
50 dito dito quebrado,
3000 caisses savon de différentes qualités, ainsi qu'un assortiment complet de comestibles.
F. H. PETITPAIN, encoignure de Chartres et Toulouse.
27 nov—3

M. [illegible], arrivant de Paris avec un grand choix de nouveautés en tous genres, a l'honneur de prévenir les dames et le public en général qu'ils ouvriront l'ouverture le 28 novembre prochain, rue Royale, no. 129, près la rue St-Louis, en l'emplacement de la nouvelle bourse.

Les Négocians et acheteurs pour les marchés du Mexique y trouveront toujours un grand choix des modes articles, qui sera renouvelé par tous les arrivages de France.
25 nov—X

FREMAUX, libraire, vient de recevoir de France un joli assortiment de chapeaux de dames et de jeunes demoiselles, des ombrelles, cahiers de dessin, gravures, papier à dessiner et à lettres de différentes couleurs, porte-feuilles, livres de prières et autres.

Les catalogues de son cabinet de lecture ont été augmentés de toutes les nouveautés qui ont paru en 1835.
26 nov—3

## Bateaux et Navires de cabotage

POUR PITSBURG (et tous les postes intermédiaires)—Le bateau-à-vapeur CHAMPION, capitaine YOUNG, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29 Nouvelle Levée.
20 nov

POUR LE LAC WASHINGTON, LE LAC PROVIDENCE et tous les points intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur ABEONA, capitaine SMITH, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.
28 nov

POUR St. MARTINVILLE, NEW-IBERIA, FRANKLIN, ATTAKAPAS et tous les postes intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur neuf et solide TECHE, capitaine JOHN W. DOUGH, est prêt à prendre fret et partira pour les susdites destinations, Mardi prochain, 1er. décembre, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURIVE & Co. ou à L. LASTRAPES & DESMARE.
28 nov

POUR FLORENCE—Le bateau-à-vapeur BOSTON, capitaine HUGH FINDREN, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour la susdite destination et les postes intermédiaires, Lundi prochain, 30 du courant, à 4 heures P. M. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & Co. rue Poydras.
28 nov

POUR LA MOBILE (par le fleuve)—Le nouveau bateau-à-vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine MARKS, partira Dimanche 29 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.
27 nov

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le bateau-à-vapeur MAJESTIC, capitaine SPARKHAWK, ayant une partie de son chargement engagé, partira Samedi le 28 du courant, à 4 heures p. m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
27 nov

POUR NATCHITOCHES, ALEXANDRIE et tous les ports intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur neuf et solide TECHE, capitaine J. W. DOUGH, est prêt à prendre fret et partira pour les susdites dénominations, Samedi 28 du courant, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GRAY, DURIVE & Co. ou à L. LASTRAPES & DESMARES.
27 nov

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe Steamer bien connu Chancellor, capitaine John SHALLKROSS, ayant une chambre haute et la majeure partie de son chargement arrêté partira incessamment pour les susdites désignations.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS, Rue Poydras.
26 nov.

POUR LE PORT GIBSON, la Little-Rock, et tous les postes intermédiaires.—Le bateau à vapeur NEOSHO, capitaine STEVENSON, partira pour les susdites destinations, Samedi 28 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURRIVE & Co. Nouvelle Levée, nos. 42 et 43.
25 nov

POUR BOSTON—Le beau brick AURORA, doublé, cloué et chevillé en cuivre, capitaine FOSTER, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à Wm. G. HEWES & Co. no. 47, rue du Camp.
28 nov

POUR FRANKLIN (Louisiane)—Le brick CAROLINE, capt. MARBRACE, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret, qui sera pris à des conditions raisonnables, ou passage, s'adresser à bord, ou à LEGENDRE & SAMORY, no. 47, rue Toulouse.
28 nov

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot HERO, capitaine LATHAM, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.
28 nov

POUR LA MOBILE (par le fleuve)—La goëlette neuve et fine voilière ORION, capitaine CASE, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.
20 nov

POUR LA MOBILE (Par le fleuve). La goëlette paquebot HENRY LEE, capitaine SMITH, est prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.
10 nov

## Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re. classe ELIZABETH, capitaine FOSTER, maintenant en déchargement, pourra prendre 300 balles de coton à fret. S'adresser à J. LE BLANC & Co. ou à LINCOLN & GREEN.
23 nov

POUR BORDEAUX—Le brick GLOBE, capitaine CHURCHILL, ayant son chargement arrêté, partira incessamment pour la dite destination. Il prendra quelques passagers, qui trouveront à bord toutes les accommodations désirables. S'adresser au capitaine ou à OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse.
26 nov

POUR LE HAVRE—La belle barque ERNEST, capitaine HUSBAND, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co. no. 103, rue Royale.
21 nov

POUR BORDEAUX—Le navire fin voilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à THOS. BARRETT & Co. rue du Canal.
19 nov

POUR LE HAVRE—Le navire AUSTERLITZ, capitaine WM. HARRISON, partira immédiatement. Pour fret d'environ 300 balles coton ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY. rue Toulouse.
18 nov

POUR LE HAVRE—Le A. No. 1, navire MARGARET FORBES, KANE, de marche supérieure, ayant tout son fret engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. NICOLET & CO. No. 26, rue Bienville.
16 nov

## Pour les ports du Mexique.

POUR TABASCO—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. JACKSON, laissera ce port sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à A. QUERTIER & ALBERT.
27 nov

POUR BRAZORIA—La goëlette fine voilière, paquebot régulier, SANTIAGO, capitaine J. LEUTNER, partira demain. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN, no. 26, rue de la Levée.
27 nov

POUR MATAMORAS—La goëlette américaine fine voilière JOHN M. BANDEL, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment pour le dit port. Pour le reste du fret et passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. no. 27, rue Toulouse.
26 nov

POUR LA COLONIE D'AUSTIN.—(TEXAS) Paquebot Régulier.

La belle goëlette fine voilière paquebot SANTIAGO, capitaine J. Leutner, partira immédiatement; pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à W. BRYAN, Vieille Levée, No. 26.
16 nov

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goëlette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine MUSSE, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN, Vieille Levée, no. 26.
9 nov

POUR LA BAIE DE GALVEZTON.—La belle goëlette fine voilière MARY JANE, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à Wm. BRYAN, Vieille Levée no. 26.
2 nov.

## Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE.—La goëlette ELIZABETH JANE, capitaine Jack, doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co. no. 20, rue de la Douane.
8 nov

## A vendre ou à fréter.

A LOUER OU A FRETER—Le brick AURORA, capitaine FOSTER, de 160 tonneaux, et prêt à prendre chargement. S'adresser à Wm. G. HEWES & Co. no. 47, rue du Camp.
26 nov

A VENDRE—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 86 tonneaux, tirant peu d'eau, bien gréée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN, Vieille Levée, No. 26.
14 oct

A LOUER ou à FRETER—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. CHASE, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à W. BRYAN, Vieille Levée, No. 26.
15 oct

A louer.—Le magasin à 4 étages situé rue de Chartres, No. 118, entre le bureau du journal l'Abeille et le magasin d'encan de Tricou, Domingon et Canonge. S'adresser à MM. Tricou, Domingon & Canonge.
24 nov

25 Jarres raisins verts muscat en grappes, 100 caisses raisin première qualité, venant directement de Malaga, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
27 nov

50 Barrillets beurre de l'Ouest, reçu par l'Oceana, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
27 nov

## THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 29 NOVEMBRE,

LA MUETTE DE PORTICI,

Grand opéra en 5 actes de M. Scribe musique de Mr Aubert.

DISTRIBUTION.

| | |
|---|---|
| Mazaniello, pêcheur napolitain. | MM. Hermann. |
| Alphonse, | [illegible] |
| Piétro, | [illegible] |
| Borella, | Alfred. |
| Lorenzo, | Guérineau. |
| Silva, | [illegible] |
| Fénella, muette de Portici, | Mmes. Jobey. |
| Elvire, | St. Clair. |

Suivi par

Le Secrétaire et le Cuisinier.

Vaudeville en 1 acte de MM. Scribe et Mélesville.

DISTRIBUTION.

| | |
|---|---|
| M. de St-Phar, | MM. Eugène. |
| Le comte de Senvecour, | Armand. |
| Alphonse, son fils, | [illegible] |
| Soufflé, cuisinier, | St.-Victor. |
| Antoine, | Alfred. |
| Elise, | Mlle. Adeline. |

MARDI, 1er. DECEMBRE.

Pour le deuxième début de Mr. AUGUSTE.

La première représentation de la reprise de

LUCRECE BORGIA,

Drame à grand spectacle.

Suivi par la première Représentation de

Les Femmes Romantiques.

Vaudeville nouveau.

Incessamment la première représentation de ROBERT-LE-DIABLE, Grand opéra en 5 actes.

## Théâtre St. Charles.

Ce théâtre sera ouvert Lundi 30 du courant.

LES bureaux seront ouverts Vendredi 27 courant, à midi, pour la location des loges et les abonnemens pour la saison théâtrale.
27 nov

LA barque Ballochan de Bordeaux est en déchargement à deux îlets plus bas que le chemin à coulisse. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises, attendu qu'elles ne seront délivrées qu'à eux-mêmes ou à des personnes qu'ils auront régulièrement autorisées à cet effet.
27 nov

Société de secours pour les orphelins catholiques de la Nouvelle-Orléans.—Une assemblée des membres de cette société aura lieu demain dimanche, à 4 h. P.M., dans la salle d'école publique, au vieux couvent, rue Condé, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital.

Les membres sont instamment priés d'être ponctuels.

Comme le but de cette société est spécialement charitable, et que la somme requise de chacun des membres est très-minime, on a tout lieu d'espérer que cet appel sera apprécié par chacun, et que tous ceux qui s'intéressent aux besoins physiques et moraux des malheureux orphelins, répondront à cet appel de manière à pouvoir promptement augmenter le nombre des admissions, et mettre de suite la société en activité.
28 nov.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de Pontchartrain.—Nouvelle-Orléans, 25 novembre 1835.—Avis—La réunion annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin-à-coulisses de Pontchartrain, aura lieu à la banque de la Louisiane, Lundi 7 décembre prochain, à 4 heures P. M. Par ordre de la direction.
JOHN B. LEEFE, secrétaire.
26 nov—3

TABAC—50 caisses de tabac Orinoco, récemment arrivé de Richmond, Virginie, à vendre par PERKS & HALL, no. 2, Levée de devant.
26 nov

PAPIER—250 rames de papier à envelopper, à vendre par PERKS & HALL, no. 2, Levée de devant.
26 nov

LES soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Shakespeare, Vicksburg et Nashville, les marchandises suivantes:
25 barrils de Goshen; 5 dito muscade noix; 20 caisses chocolat; 20 barrils fromages; 10 barrils eau-de-vie 4me. preuve; 200 caisses blanc de baleine; 20 pipes huile de Sperme.
LEGENDRE & SAMORY, no. 47, rue Toulouse.
26 nov

M. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsa) et harpiste de l'opéra italien de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de cet instrument devenu si à la mode. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à Messrs. Casey & Johnson, aux magasins de musique, rue du Camp et de Chartres no. 27.
26 nov—1m

MADAME L'HOTE a l'honneur de prévenir ses nombreuses connaissances et le public en général qu'elle ouvrira, le 1er. décembre prochain, pour son propre compte, une pension bourgeoise, rue St. Philippe, no. 21, entre les rues Condé et la Levée, au premier. Elle se charge aussi de fournir à manger en ville.
26 nov—6

MADEMOISELLE BEAUVALET a l'honneur de prévenir les dames de cette ville, qu'elle a ouvert un magasin de MODES rue Royale No. 104, à côté de M. Roger, coiffeur, où elle tiendra constamment à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, un assortiment complet des articles concernant son état.
26 nov—6

SERRURES françaises.—12 caisses de serrures françaises, de 4 à 10 pouces, 2 dito de verroux, de 5 à 24 pouces, en débarquement du navire Bazar, et à vendre par P. O. SORBE, rue Royale, no. 113.
26 nov

VINS, EAU-DE-VIE, etc.—En débarquement du navire *Jeune-France*, de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
200 barils de vin rouge, Médoc, St-Estèphe et Pauillac.
75 do. do. blanc, Graves, Barsac et Sauterne;
40 do. do. rouge, Laffitte, Margaux, etc.;
1000 caisses do. Pauillac, St.-Julien, Léoville, Latour, etc.
30 demi-pipes et quarts de Cognac et de Champagne, brandy;
200 barils de vinaigre de vin blanc, qualité supérieure.
75 caisses de fruits à l'eau-de-vie assortis; 75 do. cérises à l'eau de vie; 150 do. liqueurs assorties; 600 paniers de liqueurs d'Angers; 20 caisses de marasquin et de curaçao; 20 do. absynthe et kirsch; 25 paniers de vin de champagne, de la marque de Joly; 300 boîtes et demi-boîtes de sardines à l'huile; 10 caisses d'olives farcies d'anchois; 25 do. eau-de-vie de Dantzick; Bouchons, etc.
P. O. SORBE, Rue Royale, n. 113.
26 nov

## MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées et bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzenberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire.
26 nov—3m

SUCCESSION de BROFFT h. c. l.—Vente par le Régistrateur des testamens.—Jeudi trente-unième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Profit h. de c. l., les services du stau-libre nommé Jean Baptiste, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, manœuvre et bon sujet. Le prix des dits services est fixé à la somme de $140 50cts. comptant, et ils seront adjugés à la personne ou aux personnes qui enchériront pour cette somme pour le moindre espace de temps de services. Les frais de son affranchissement après l'expiration de son temps de service, seront payés par la succession et ne seront point à la charge de l'acquéreur.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.
26 nov

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, un assortiment général de marchandises sèches, et ils ont en débarquement des marchandises de laine, telles que: draps, couvertures, flanelles, casimirs, kerseys, mérinos et bombasettes; bonneterie, bas de soie, de coton et de laine, pour hommes, filles et garçons, toiles à draps et à chemises, dito ouvrées et damassées, mouchoirs de batiste, brodés et à bordures de couleur, cotonnades, indiennes françaises, étoffes pour draps et chemises, calicos, coutils, batiste jaconet, mousselines, linons bishop, mousselines à raies et à carreaux, tortue cotonnade unies et de goût, soiries unies et à dessin, noires et en couleurs à la mode, satin et toute espèce de marchandises de goût, et d'articles pour la saison, à vendre aux prix les plus raisonnables par ANDREWS & BROTHERS, Rue de Chartres, No. 19.
26 nov

A VENDRE par les soussignés, à leur magasin,
120 sacs de café vert de la Havane;
30 do do de Moka;
100 boîtes de cigares de la Havane, 1re. qualité;
107 do do do blanches
40 do do do brunes
50 paniers de Champagne.
TH. BARRETT & Co.
27 nov

AUX Constructeurs, Plâtriers, etc.—Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment hydraulique, romain et roseudale, Plâtre de Paris et superfin do, pour couler des ornemens. Les objets sus-mentionnés sont empaquetés dans des barils, secs, garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux.
W. G. HUNT et Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies.
27 nov.

Arbres à fruit et à fleurs—50 paquets, contenant chacun 8 arbres à fruits assortis, de choix et greffés, et 4 arbres d'ornement, en débarquement du navire Shakespeare, à vendre par Wm. SMITH, no. 88, rue de la Douane.
27 nov—25

M. J. B. GALLAY prévient les jardiniers et les habitans de la campagne, propriétaires de jardins, qu'il vient de recevoir par le navire Salem, nouvellement arrivé de France, un grand assortiment de graines potagères, de fleurs, plantes médicinales et sèches; le tout en gros et en détail, et à des prix modérés. Aussi quelques belles plantes d'ornement. M. Gallay étant jardinier lui-même, le public peut être assuré qu'il a composé son assortiment de ce qu'il y avait de mieux en ce genre à Paris.

Son dépôt est au marché, arcade N. 5, en face du marché aux légumes.
27 nov—6

DAMEJEANNES—100 damejeannes à vendre par PERKS & HALL, no. 2, Levée de devant.
26 nov

A Vendre à l'amiable—Un cabaret situé au faubourg Lacourse, à l'encoignure des rues Prytanée et Thalie. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
26 nov—6

## VENTES A L'ENCAN.

PAR F. CENAS.

IL sera vendu, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, Lundi 30 Novembre courant, cette belle maison de briques à trois étages, située rue du Canal, No. 172, presque en face la maison Clay, et maintenant occupée par Mr. Jhs. Lockett. Cette maison est en très bon état, très bien tapissée et à cheminée dans toutes les chambres, excepté dans une seule; elle a plusieurs fenêtres sur le pignon du côté du fleuve, et est des plus agréables pendant l'été. Elle est bâtie à plusieurs pouces de la ligne des propriétaires voisins, et s'ils leur convenait de se servir du terrain et du mur, ils auraient à en acheter le droit, ce qui se monte à $1,000. La maison est assurée jusqu'au mois de Novembre 1836 et la police d'assurance sera transférée à l'acquéreur. Cette propriété est assujettie à une rente de terre de $18 par annum, égale à 6 pour cent d'intérêt sur $300. Il y a une maison à deux étages sur la cour, où se trouvent une bonne cuisine, cave à charbon et trois chambres à domestiques. La cour est bien pavée, et il y a deux grandes citernes qui contiennent environ 4,000 gallons d'eau.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient acheter sont priées d'aller examiner cette propriété, dont on pourra entrer en possession vers le 15 Décembre prochain.
28 nov—4

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 28 novembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une jeune quarteronne, âgée d'environ 14 ans, parlant anglais et français, bonne domestique de maison, gardienne d'enfans, couturière, sujet fidèle, depuis deux ans dans cette ville; garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.
24 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 novembre 1835, il sera vendu le mercredi 30 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la domestique ci-après décrite, dépendant de la succession de Louise Hélène Chapdu Picard, l'esclave Mathilde, américaine, acclimatée, âgée d'environ 22 ans, bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant G. Legardeur, notaire public.
24 nov

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Rue du Camp, No. 44.

Vins, liqueurs, groceries, &c.

LUNDI matin, 30 novembre, à 11 heures A. M. il sera vendu,
20 demi barrils de vin de Porto,
20 caisses de vin de Champagne,
20 dito vin vieux supérieur de Porto,
200 dito vin rouge,
50 barrils d'eau-de-vie Américaine,
20 dito genièvre dito,
20 dito liqueurs assorties,
100 caisses dito,
200 paniers d'anisette,
[illegible] pipes d'eau-de-vie et genièvre Américain,
[illegible] dito dito de France première qualité,
200 caisses de pipes,
60 dito moutarde,
200,000 cigares espagnols et saltés,

Conditions: à la vente.

Vente de meubles.

Vendredi 4 décembre, il sera vendu un grand assortiment de meubles neufs et glaces des plus belles qualités.
26 nov—1

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 28 du courant, à 10 heures du matin, à son d'encan, par ordre sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de ceux qui s'y trouvent concernés, trois balles toile à draps d'Appleton 4-4, deux balles cotonnade chippaws, importées et endommagées à bord du navire Star, de New-York.
27 nov

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu Lundi 30 décembre, à l'endroit accoutumé, entre les rues St. Louis et Conti, sur la Levée, 10 vaches laitières et leurs veaux.
25 nov—3

PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu samedi 28 novembre, à la bourse de Hewlett, à midi—27 *Lots de Terre*, formant l'îlet No. 149 et 150 situé entre les rues St. Patrick, St. David, Dixième et les propriétés de M. Lassize, dans le faubourg Livaudais, conformément au plan daté du 18 novembre 1835, dressé par M. L. Sangi, qui est maintenant déposé à la bourse. L'îlet entier sera d'abord offert en vente, et en cas qu'il ne rapporte pas son estimation, il sera alors offert par lots.

Aussi—Un beau terrain de valeur, situé dans la partie incorporée de la rue du Cirque, entre Hévia et Girod, et se trouvant après l'encoignure de M. Fiske, et joignant la propriété de M. Planché de l'autre côté. Ledit terrain mesure 60 pieds de face sur la rue du Cirque, sur 90 pieds de profondeur, (supposé mesure française.)

Conditions:—Un quart comptant, et le reste à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés et hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.
24 n—5

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 28 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, savoir:

1o. Marianne, négresse créole, âgée d'environ 19 ans, sachant laver, repasser et faire la cuisine pour une petite famille. 2o. Magdelaine, négresse créole, âgée d'environ 21 ou 22 ans, sachant laver, repasser et faire la cuisine pour une petite famille. 3o. Marie, négresse africaine, âgée d'environ 40 ans, bonne blanchisseuse, un peu repasseuse et un peu cuisinière. Ces esclaves sont généralement garanties des vices et maladies prévus par la loi, et ne sont vendues que parce que le propriétaire n'a pas besoin.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
18 nov—3

Garde Urbaine No. 1.—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 29 du courant, et se réunira à 7 heures précises du matin, dans la cour du Nouveau couvent, rue des Ursulines, gilet et pantalon bleu, armement complet. Par ordre du capitaine.
27 nov G. A. MONTMAIN, serg. major.

## Grenadiers d'Orléans.

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 29 du courant, à 7 heures et demie précises du matin; tenue d'hiver. La plus grande ponctualité est requise des membres de la compagnie.
Par ordre du capitaine A. D. Guesnon,
24 nov B. DUPERAIN, sergent-major

Carabiniers attention.—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 29 du courant, à 7 heures du matin, uniforme complet. Rendez-vous chez Leon. Par ordre du lieutenant commandant.
28 nov F. LALOUETTE, serg. major.

Carabiniers d'Orléans—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 29 du courant, et se réunira place ordinaire du rendez-vous, à 8 heures précises du matin, tenue d'hiver. Par ordre du capitaine.
28 nov Le EGLOFF, serg. major.

Voltigeurs attention—D'après les ordres du capitaine la compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 29 du courant, à 6½ heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rendez-vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon bleu, veste blanche et pompon. Par ordre du capitaine.
28 nov LACOSTE, serg. major.

HENO & WATERMAN ayant pris M. J. F. GOMEZ en société, continueront, à dater de ce jour, le courtage de coton, sous la raison Héno, Waterman et Co., au n. 14 de l'Exchange Place.
24 nov—6

M. F. LACOSTE, arrivant de Paris avec un choix de nouveautés et toutes autres marchandises convenables à la place de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de prévenir le public qu'il les mettra en vente le 28 novembre prochain, rue Royale, no. 77, entre les rues Conti et Douane, près la banque des Etats-Unis.
26 nov—6

MADAME BRIGOT a l'honneur de prévenir les dames, qu'elle vient de recevoir par le navire Ernest, venant de France, un assortiment complet de modes et nouveautés, qui seront offertes en vente Samedi prochain 28 novembre.
25 nov—4

AVIS.—Des soumissions cachetées pour la fourniture de bœuf frais aux troupes la Nouvelle-Orléans pendant les 12 mois, commençant le 1er décembre 1835 et finissant le 30 novembre 1836, seront reçues par le soussigné jusqu'au 1er. déc. 1835, à 2 heures p. m. à laquelle les soumissions seront décachetées. Le bœuf doit être de bonne et saine qualité, coupé par quartiers en quantités égales de chaque partie, le cou et les jarrets exceptés. Les jours de livraison, la quantité probable du viande exigée, et les termes et les conditions du contrat, peuvent être connus en s'adressant au soussigné, rue St-Philippe n. 47. P. MORRISON
Commissaire-adjoint aux subsistances de l'armée des E U
21 nov

FARINE—150 barils farine, marque de boulanger, en débarquement du bateau-à-vapeur Paris, à vendre par M. MAHER.
(7 nov)

PENSION BOURGEOISE.—Rue de la Vieille Levée, no. 73.—Mesdames Rigau & Griffon, demeurant à l'ancienne maison de M. Fortier, sur la Levée, entre les rues Louis et Toulouse, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public qu'ayant un logement très vaste et fort agréablement situé, elles pourront recevoir un certain nombre de familles respectables et des pensionnaires.

Les personnes qui désireraient s'abonner que pour la table seulement, y seront aussi admises.
[?] nov

EN débarquement des derniers navires venant de France, et à vendre par les soussignés:

Conserves et fruits de Colin, savoir:

Fraises, framboises, groseilles, cérises, poires, prunes, coings, abricots, pêches, mûres et raisins muscats (tous ces fruits sont en bouteilles).

Fruits en boîtes et entiers.

Coings, poires, pêches, abricots et prunes, conservés, dans du même fabriquant.

Pâtés de lièvres, de perdrix, d'alouettes, bécasses, jambons, d'anguilles, de saumon, perdreaux, foies gras de Strasbourg et Toulouse &c. (le tout truffé).

Poularde du Mans truffées, oies dito, canards aux petits pois, perdrix aux truffes, perdreaux dito, andouillettes, cervelas truffé, bécasses dito, alouettes dito.

Boeuf saumons entiers truffés.

Deux dito dito à l'huile, 1000 boîtes sardines à l'huile et au beurre de toutes grandeurs, 150 boîtes petits pois accomodés, 120 boîtes truffes pures, 50 boîtes juliennes et macédoines, bœuf bouilli, veau et mouton rôti, rognons à l'huile et l'emproies.

20 doux. cérises de Guéland, et liqueurs assorties.

30 doux. poires de Normandie bien fraîches.

20 fromages de Gruyère conservé dans des huile de plomb.

30 doux. fromages de Neufchâtel et divers autres articles de choix.

Tous ces articles seront déballés dans quelques jours, les personnes qui désireront faire leurs provisions pourront venir au magasin où on leur vendra un assortiment complet de ces meilleurs comestibles.

Les soussignés invitent les dames à venir visiter leur magasin et à faire leurs provisions pour la saison.
PASCALET & MICHON,
Encoignure des rues de Chartres et Toulouse.
25 nov—12